



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 26 octobre 2016

Le port des gants obligatoire, une mesure supplémentaire pour protéger les usagers des deux-roues motorisés

A partir du 20 novembre 2016, le port des gants de motocyclisme, certifiés CE devient obligatoire pour les conducteurs et les passagers qui circulent à motocyclette sous peine de verbalisation.

Il s'agit, en cas de chute, de **limiter la gravité des blessures** aux mains et aux avant-bras, trop souvent liées à l'insuffisance, voir l'absence de protection corporelle. Les blessures aux mains sont très courantes, puisque le premier réflexe est de les mettre en avant en cas de projection au sol.

En cas de constatation de non-port de gants certifiés, cette infraction sera sanctionnée par une amende de troisième classe de 68€ pour le conducteur et le passager, à laquelle s'ajoute un retrait d'un point sur le permis du pilote.

Cette mesure concerne également les tricycles et quadricycles à moteur, ainsi que les cyclomoteurs.

Pour rappel, certains équipements sont obligatoires, notamment le port d'un casque homologué. Pour mieux se protéger en cas de chute, des vêtements adaptés (blousons, pantalons et chaussures fermées) sont conseillés.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

